LA FONTAINE D'EHDEN

CORSEAUX

APPARTEMENT C1

3 PIÈCES

TYPE
Simplex

SURFACE HABITABLE
74,3 m²

SURFACE BALCONS
- m²

SURFACE TERRASSES
40,8 m²

SURFACE JARDINS
192,0 m²

SURFACE DE VENTE NETTE
87,7 m²

APPARTEMENT C1

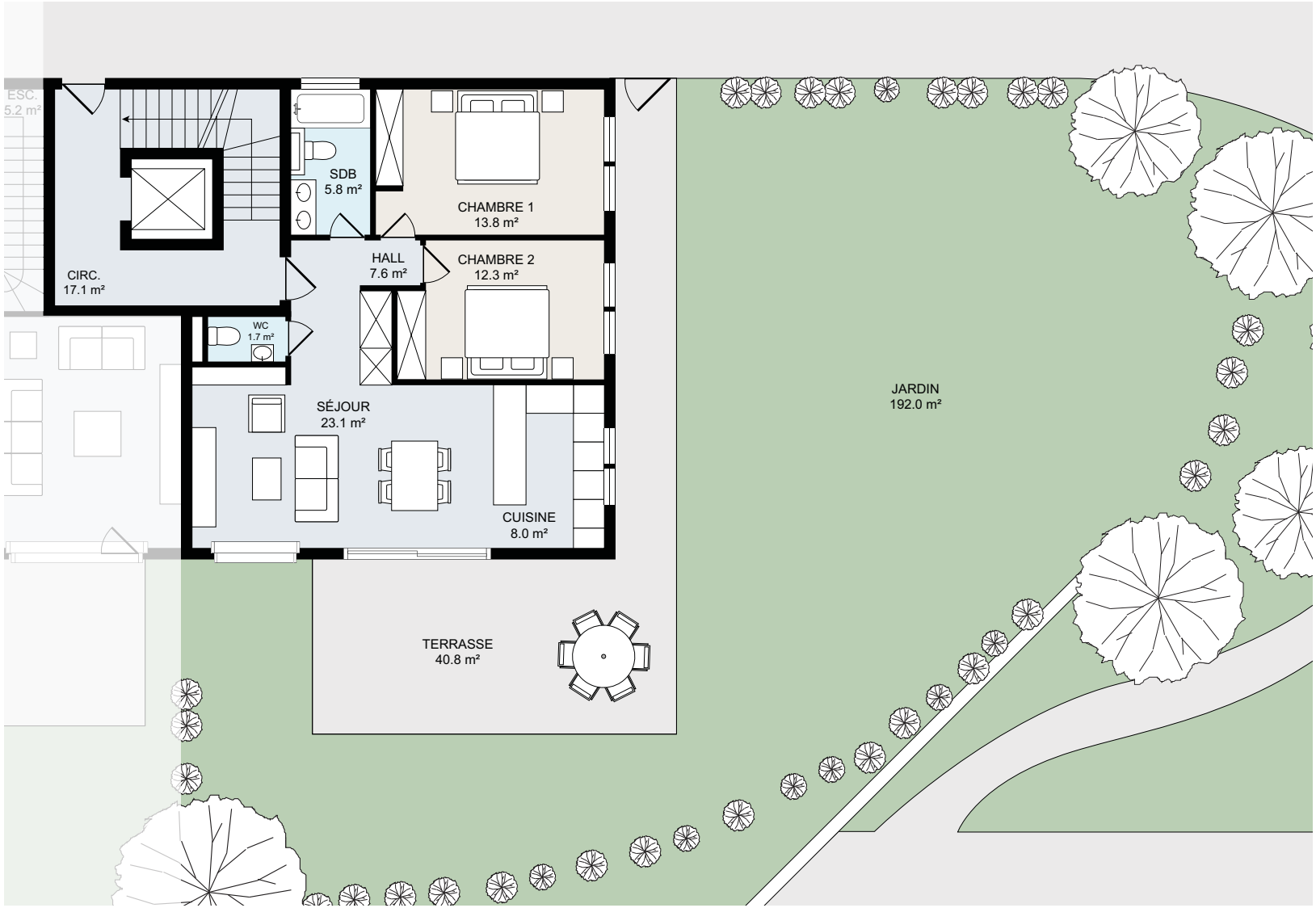

LA FONTAINE D'EHDEN
CORSEAUX

Emplacement du bâtiment

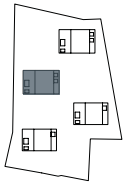

Emplacement de l'appartement

CHAMBRES
2

SALLE DE BAINS
1

PARKING
2

CAVE
11,2 m²

Les surfaces et le mobilier indiqués sur ce plan sont donnés à titre indicatif uniquement et ne sont en aucun cas contractuels. Les architectes et la DT se réservent la possibilité de changer le plan, dans la mesure où il s'agit de modifications devenues nécessaires par des impératifs techniques, architecturaux ou légaux.

ESPACES COMMUNS

LA FONTAINE D'EHDEN
CORSEAUX

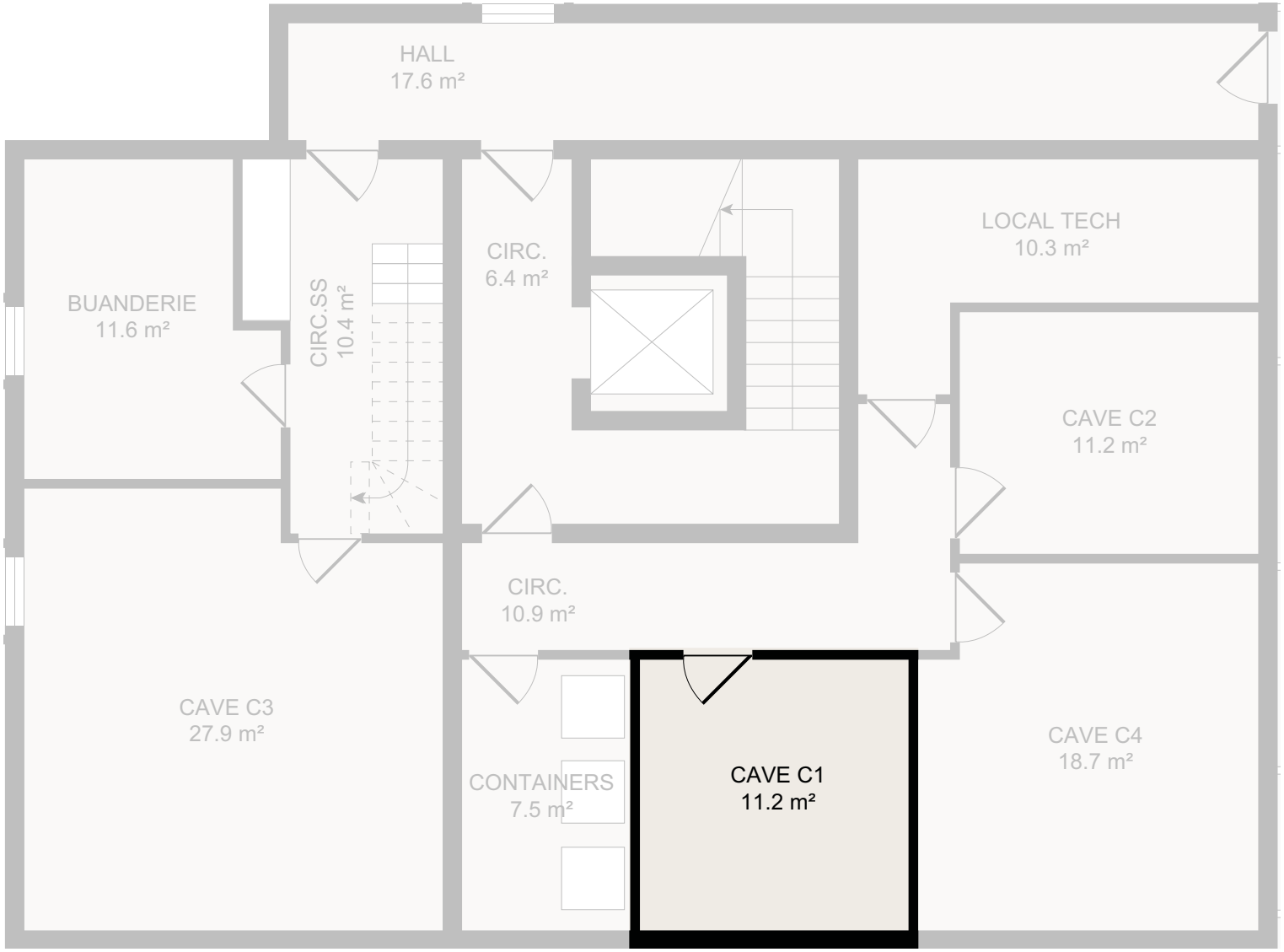

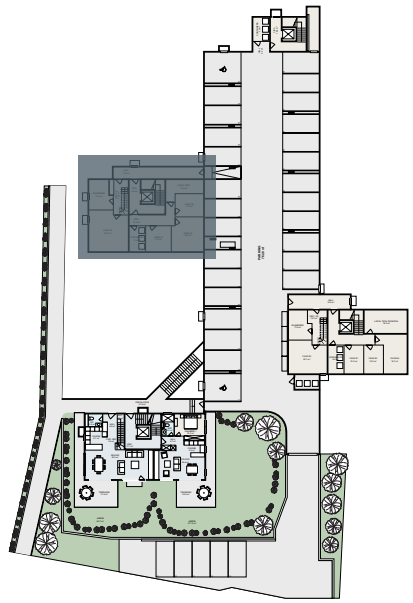

Les surfaces et le mobilier indiqués sur ce plan sont donnés à titre indicatif uniquement et ne sont en aucun cas contractuels. Les architectes et la DT se réservent la possibilité de changer le plan, dans la mesure où il s'agit de modifications devenues nécessaires par des impératifs techniques, architecturaux ou légaux.

STATIONNEMENT

LA FONTAINE D'EHDEN
CORSEAUX

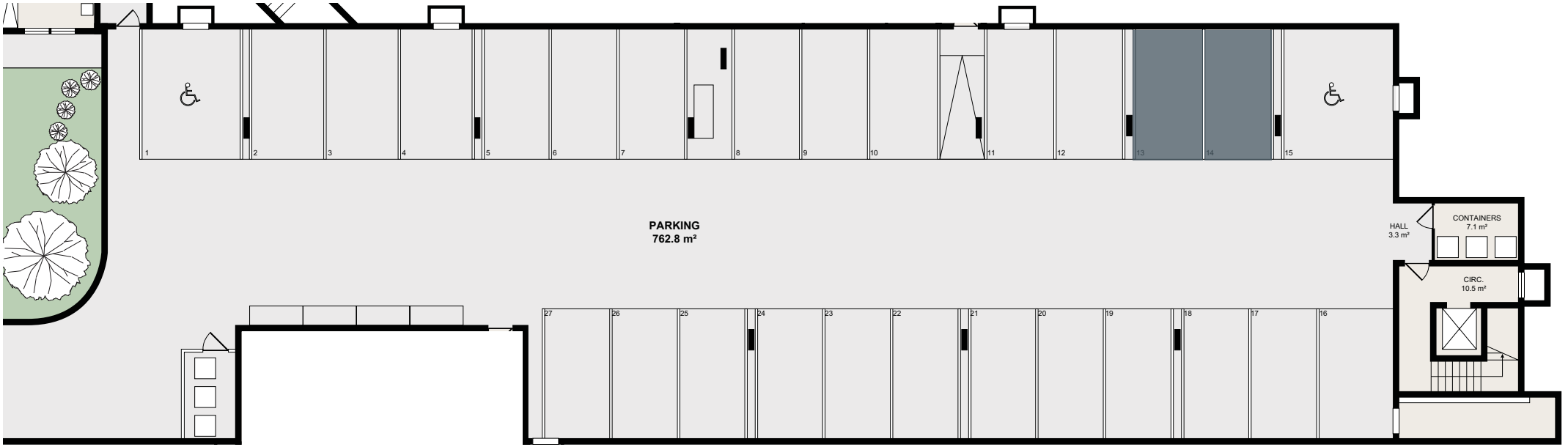

0 1 5 10

Échelle (m)

Les surfaces et le mobilier indiqués sur ce plan sont donnés à titre indicatif uniquement et ne sont en aucun cas contractuels. Les architectes et la DT se réservent la possibilité de changer le plan, dans la mesure où il s'agit de modifications devenues nécessaires par des impératifs techniques, architecturaux ou légaux.

PLAN PAYSAGER

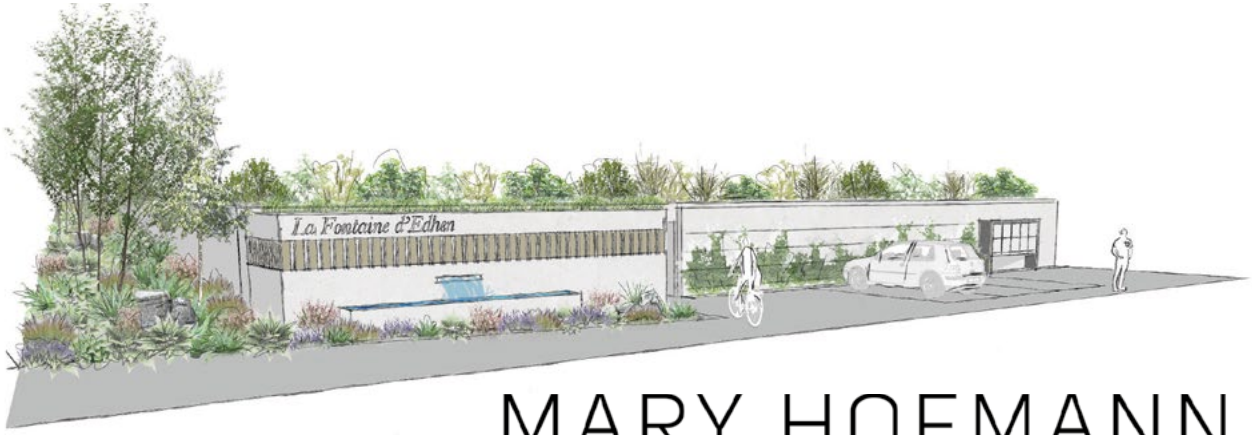

MARY HOFMANN

Architectes Paysagistes

Les surfaces et le mobilier indiqués sur ce plan sont donnés à titre indicatif uniquement et ne sont en aucun cas contractuels. Les architectes et la DT se réservent la possibilité de changer le plan, dans la mesure où il s'agit de modifications devenues nécessaires par des impératifs techniques, architecturaux ou légaux.

LA FONTAINE D'EHDEN

CORSEAUX

Les surfaces et le mobilier indiqués sur ce plan sont donnés à titre indicatif uniquement et ne sont en aucun cas contractuels. Les architectes et la DT se réservent la possibilité de changer le plan, dans la mesure où il s'agit de modifications devenues nécessaires par des impératifs techniques, architecturaux ou légaux.